

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2090093CHMI15015



DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
DEFENSE PLAZA
23/25 RUE DELARIVIERE LEFOULLON
DEFENSE 9
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le

17 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2090093 - CORAGEN

AMM n° 2100121

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090093 Nom commercial : **CORAGEN**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100121

Firme détentrice : DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : chlorantraniliprole 200 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2311 du 15 mai 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols drainés pour les usages sur maïs avec une première application au stade BBCH 30.
- Pour protéger les eaux souterraines (usages sur arbres fruitiers) et les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation CORAGEN ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur maïs et maïs doux et de 20 mètres pour les usages sur arbres fruitiers.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- " Dangereux pour les abeilles". Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible pour les usages considérés pertinents sur le plan agronomique et dont l'application est positionnée après floraison et en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :
PE : " Emploi autorisé durant la floraison et en période d'exsudats en dehors de la présence des abeilles ".

- Ne pas appliquer la préparation CORAGEN ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle afin de respecter les LMR applicables.
- Afin de limiter les risques d'apparition de résistances, limiter à 2 applications maximum par culture, les applications ne devant pas être réalisées sur 2 générations successives de l'insecte cible.
- Ne pas planter de cultures d'oignon blanc et autres légumes du genre Allium cultivés pour leur feuillage vert et de pois récoltés en gousses entières moins d'un an après la dernière application d'une préparation à base de chlorantraniliprole.

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 JUIN 2015

Le sous-secrétaire
d'Etat à la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine (application basse)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ; (dans le cas d'une pulvérisation basse) ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine (application haute)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Le changement mineur de composition est autorisé.

Mention

Autorisé Emploi autorisé durant la floraison (abeilles)

Dénominations commerciales

CORAGEN, VESTICOR

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 JUIN 2015

Le sous-directeur
et de la protection des vég.

Alain TRIDON

Classement

Phr. Risque	EUH 208	PEUT PRODUIRE UNE RÉACTION ALLERGIQUE
Phr. Risque	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

17 MARS 2004

Le sous-directeur
et de la protection des

Alain TRIDON